



HAL
open science

Crises des Etats au Moyen-Orient. Conflits, circulations et migrations forcées

Kamel Doraï, Cyril Roussel

► **To cite this version:**

Kamel Doraï, Cyril Roussel. Crises des Etats au Moyen-Orient. Conflits, circulations et migrations forcées. CNRS Editions. Migrations en Méditerranée : Permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises, pp.113-124, 2015. <halshs-01529347>

HAL Id: halshs-01529347

<https://shs.hal.science/halshs-01529347v1>

Submitted on 30 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

"Crises des Etats au Moyen-Orient. Conflits, circulations et migrations forcées", in C. Schmoll, H. Thiollet, C. Wihtol de Wenden (dirs.) *Migrations en Méditerranée : Permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises*, Paris : CNRS Editions : 113-124.

K. Dorai, C. Roussel

Les révolutions arabes ont profondément modifié la géographie des migrations au Moyen-Orient (Liban, Palestine, Syrie, Jordanie, Irak). A la permanence d'une migration de main d'œuvre non arabe, s'ajoute l'explosion du nombre de réfugiés, dont les flux actuels originaires de Syrie viennent s'ajouter aux vagues précédentes originaires d'Irak et de Palestine. Alors que les pays de la région ne sont pas signataires de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, les réponses politiques des pays d'accueil demeurent faibles face à l'afflux massif de nouveaux réfugiés. Ces différents Etats ne sont pas dotés de système d'asile propre et leurs politiques migratoires reposent sur des outils contraignants, encadrant très strictement les modalités d'entrée, de séjour et d'accès au marché de l'emploi. En situation de crise, les modes de régulation sont assez similaires pour l'ensemble des pays de la région, oscillant entre une ouverture assez large (mais toujours sélective) des frontières, et des restrictions, voire la fermeture des frontières lorsque les conflits s'installent dans la durée.

Le Moyen-Orient est un espace traditionnel de transit et d'établissement de populations migrantes forcées (réfugiés palestiniens, irakiens et aujourd'hui syriens) qui tentent d'échapper aux conséquences sociales, politiques et économiques de conflits à répétition particulièrement violents et dévastateurs. L'importance numérique de ces populations déplacées est d'autant plus remarquable que le poids démographique de certains pays de la région reste modeste (6,5 millions d'habitants en Jordanie ; 4 millions au Liban), si bien que la proportion des populations réfugiées dans leurs pays d'accueil respectifs est l'une des plus élevées au monde (près de 25% au Liban et plus de 50% pour la Jordanie). Dans le même temps la région est un espace d'accueil pour une importante main d'œuvre étrangère, arabe pour partie, mais de plus en plus originaire d'Asie et d'Afrique dans une moindre mesure. Pourtant, hormis l'Irak, la plupart de ces Etats ne sont pas des pays producteurs de pétrole, à la différence des pétromonarchies voisines du Golfe qui attirent une importante main d'œuvre depuis la fin des années 1960. Mais comme eux, ils font appel à des travailleurs étrangers pour fournir en main d'œuvre très bon marché certains secteurs de l'économie largement délaissés par les nationaux. Sur ce plan, la Syrie, l'Irak, la Jordanie et le Liban partagent les mêmes caractéristiques : à savoir un recours croissant à des populations étrangères précarisées, et peu payées qui occupent certains segments du marché de l'emploi (travail domestique, agriculture, restauration, etc.).

Au Moyen-Orient, les Etats récepteurs tentent de s'adapter sans cesse, par des politiques migratoires toujours plus restrictives, à un contexte totalement imprévisible. Le savoir circuler des populations locales, habituées à la mobilité dans des territoires au sein desquels elles peuvent bénéficier d'assistance, se heurtent ainsi de plus en plus à l'incapacité pure et simple de circuler tant les barrières sont fortes. Dans ces conditions, on voit apparaître des types de circulants qui ne correspondent plus aux catégories classiques du « réfugié » ou du « migrant économique ». Les distinctions sont généralement floues entre les personnes qui migrent et il est devenu parfois bien difficile de les différencier.

1. Des mobilités plurielles à l'échelle régionale

Les migrations actuelles, forcées ou non, s'insèrent dans un système de circulation régionale ancien et structuré qui ont précédé la création des Etats actuels. Les Etats au Moyen-Orient sont des créations relativement récentes et les découpages frontaliers remontent à l'époque des mandats qui ont fait suite au démantèlement de l'empire ottoman.

Des circulations traditionnelles et régionales anciennes

A la fin de l'époque ottomane, les territoires compris entre le sud du Taurus en Turquie et les déserts septentrionaux d'Arabie constituaient un vaste espace de circulation pour les populations nomades

mais aussi pour des populations sédentarisées qui étaient soit déjà contrainte à l'exil, soit se déplaçaient pour des raisons économiques, familiales ou culturelles. Les frontières qui seront mises en place à l'époque des mandats français et britanniques n'existaient pas encore. A cette époque, qui correspond à la seconde moitié du XIX^e siècle et à l'avant 1^{er} Guerre mondiale, ce que les historiens nommaient « la Grande Syrie » commençait déjà à recevoir des populations en exil qui cherchaient à fuir les territoires que l'Empire ottoman ne pouvait plus contrôler. Parmi elles, on retiendra les Tcherkesses, Crétois et Albanais. La Grande guerre demeure le théâtre du génocide des Arméniens qui affluèrent vers la Syrie. La répression des chrétiens assyro-chaldéens du nord de l'Irak aura des effets similaires dans les années 1930.

A l'ancienneté des mouvements migratoires régionaux que nous qualifions aujourd'hui de « forcés » se surajoute des circulations ordinaires qui, elles aussi, ne connaissaient pas les frontières modernes. La circulation des hommes était alors celle de marchands, de militaires, d'érudits, de travailleurs saisonniers mais aussi de pèlerins, puisque berceau des trois grandes religions monothéistes mais aussi de nombreux courants syncrétiques, la région compte un très grand nombre de lieux saints. Une partie des citadins qui disposaient de réseaux familiaux ou commerciaux à grande distance avec les principaux centres urbains régionaux étaient particulièrement mobiles. Ainsi, Alep était connecté à Mossoul et à Antioche-Alexandrette, Damas à Beyrouth et Jérusalem captait aussi bien les flux venus du littoral que ceux d'outre-jourdain. Localement, certaines populations rurales se déplaçaient en nombre pour effectuer des tâches saisonnières (cas des Druzes de Syrie qui se rendaient dans le nord de la Palestine pour les travaux agricoles mais aussi de villageois des montagnes littorales syriennes qui trouvaient du travail dans les plaines qui formeront le Liban).

Tracées lors de la colonisation, au début des années 1920, les frontières des Etats modernes correspondent dans cette région à une rupture fondamentale dans l'espace. A des territoires d'échanges commerciaux, tribaux, familiaux mais aussi communautaires (cas des relations matrimoniales intracommunautaires) ou encore culturels et cultuels (cas des circulations religieuses ; routes de pèlerinage) se sont superposées, sans coïncider, des entités territoriales politiques aux délimitations frontalières que nous connaissons toujours, même si certaines d'entre elles sont remises en cause. Pourtant les liens relationnels anciens ne se sont pas nécessairement effacés avec le temps. Nous savons qu'ils peuvent se réactiver pour reconstruire des espaces de proximité transfrontaliers à rebours des logiques territoriales nationales, et ce spécialement en période de conflit, mais pas uniquement. Certains groupes ont réussi à remobiliser leurs liens familiaux et communautaires anciens à des fins stratégiques d'auto-développement ou pour tenter de sortir de leur marginalisation politico-économique (Arméniens, Druzes – Roussel, 2011).

Ainsi, la dispersion des familles, des communautés sur plusieurs pays ne s'est pas toujours constituée sur la base de liens transnationaux, en ce qu'ils reliaient des individus ancrés dans des Etats déjà constitués. Au contraire, certains liens remobilisés de nos jours à des fins de stratégie migratoire furent établis avant la mise en place des frontières actuelles, véritable héritage d'espaces relationnels anciens toujours actifs. Résultat, certains territoires traditionnels conservent une dynamique circulatoire rémanente où les liens familiaux ou encore communautaires apparaissent comme des ressources migratoires, à l'instar de certaines minorités comme les Druzes dont la dispersion à l'échelle régionale remonte avant la création des Etats actuels, ou celle de familles de la bourgeoisie palestinienne présentes dans les principales villes commerciales de la région avant 1948.

Asile et circulation régionale

Depuis la seconde moitié du vingtième siècle, les conflits qui se succèdent au Moyen-Orient entraînent d'importants déplacements de populations dont une partie non négligeable échappe aux logiques de l'asile *stricto sensu*. Ils relèvent de formes de circulations qui articulent le plus souvent asile, travail et réseaux familiaux. Les logiques de circulation transnationales développées par certains groupes (comme les Palestiniens, les Irakiens ou les Syriens), qui connectent différents espaces d'asile au Moyen-Orient et au-delà, permettent de comprendre les logiques qui sous-tendent les migrations forcées actuelles. Si les migrations forcées débouchent le plus souvent sur des migrations de travail comme stratégie d'adaptation, l'inverse est tout aussi vrai. Les migrations de travail contribuent à structurer un espace de circulation le plus souvent réactivé en cas de conflit. L'importance des

migrations de travail (saisonnière ou non) entre le Liban et la Syrie, ou de ce dernier pays vers le nord de la Jordanie, permettent en partie de comprendre la structuration actuelle des flux de réfugiés vers ces deux pays. Il convient d'ajouter à ce facteur les relations familiales et tribales transfrontalières qui conditionnent les mobilités et les espaces d'installation des réfugiés. La géographie actuelle de l'asile des Syriens s'inscrit dans un espace de circulation régionale qui s'est structuré sur le long terme, mêlant migrations de travail (principalement vers le Liban), relations familiales, tribales (cas des Syriens du Hauran dans le nord de la Jordanie) ou ethniques anciennes (comme pour les Kurdes par exemple). Le conflit syrien a contribué à réactiver ou prolonger des réseaux migratoires préexistant au déclenchement des hostilités en 2011.

Singularité des mobilités palestiniennes

Les Palestiniens des pays arabes ont connu des régimes d'intégration divers depuis 1948, de la naturalisation temporaire et qualifiée en Jordanie jusqu'à l'apatridie agrémentée de discriminations socioéconomiques plus (Liban) ou moins (Syrie) prononcées. Mais quel que soit leur degré "d'intégration" dans leurs sociétés d'accueil respectives, ils demeurent des réfugiés apatrides tributaires, des politiques de leurs pays d'accueil et des multiples mesures restrictives limitant leur mobilité - et donc leur possibilité de trouver un nouveau refuge - dans la région. Les politiques d'accueil des réfugiés palestiniens sont différentes d'un pays arabe à l'autre. Un point commun les réunit cependant : les Palestiniens sont l'objet d'un traitement particulier distinct des autres ressortissants arabes ou étrangers. Cette différence de traitement repose en partie sur des accords de circulation bilatéraux, qui excluent de fait les Palestiniens et ne concernent que les ressortissants des pays concernés. Par ailleurs, les réfugiés restent soumis aux mesures de "discrimination positive" prises par les pays arabes au prétexte de préserver leur droit au retour ; l'échec du processus de paix israélo-palestinien, et la crainte d'une intégration permanente des réfugiés dans leurs pays d'accueil, n'a fait que renforcer ces discriminations. Les soulèvements arabes, comme le conflit syrien, viennent renforcer la marginalisation et la vulnérabilité d'une population soumise aux aléas politiques de leurs Etats d'accueil, installée dans une précarité sans cesse renouvelée. Les récents changements de régime, ou conflits, n'ont fait que confirmer leur statut d'apatrides sans perspective d'une solution régionale durable et juste à leur exil (Doraï & Al Hussein, 2013). En Novembre 2014, l'UNRWA estimait le nombre total de réfugiés palestiniens déplacés à l'intérieur de la Syrie à un peu plus de 250 000 (sur un total d'environ 500 000 réfugiés palestiniens enregistrés en Syrie), dont une grande partie originaire du camp de Yarmouk à Damas. Plus de 70 000 d'entre eux ont été contraints de se réfugier dans les pays voisins. Près de 50 000 des réfugiés enregistrés ont quitté la Syrie pour le Liban, 6 000 pour la Jordanie et 9 000 pour l'Egypte. La vulnérabilité dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui s'inscrit dans la prolongation de la sélectivité des politiques migratoires des différents Etats de la région vis-à-vis des Palestiniens (Doraï, 2015).

2. Migrations de travail et asile : des politiques sélectives à l'échelle régionale

La confusion et l'enchevêtrement des flux entre réfugiés et migrants de travail rendent la situation migratoire au Moyen-Orient difficilement quantifiable. Que ce soient les Syriens en Jordanie, au Liban et en Irak depuis 2012 ou bien les Irakiens en Syrie et en Jordanie après 2006, les migrations internationales de travail se confondent parfois avec les mouvements de réfugiés dans la région, ce qui participe grandement au brouillage des catégories de migrants.

1.1. Droits des migrants et politiques migratoires, des réalités multiples.

Dans la région, chaque pays applique sa propre politique d'accès au marché du travail en fonction de ses besoins et sa tolérance. Par exemple, entre 2006 et 2009, la Syrie tolérait le travail au noir des Irakiens sans trop de restrictions même si, officiellement, toutes activités professionnelles leur étaient interdites (sauf cas particuliers d'Irakiens possédant un permis de travail et une carte de séjour au même titre que tous ressortissants d'un pays étranger). C'est la solution que semble avoir adopté la Jordanie sur son sol par rapport aux centaines de milliers de Syriens présents depuis 2012-2013. Près d'un tiers des réfugiés travaillent de manière illégale avec le risque toujours latent d'être expulsés. En Irak, dans la région autonome kurde, les kurdes syriens bénéficient de certaines facilités pour travailler. Alors que l'Irak ne reconnaît pas le droit au travail des réfugiés sur son sol – le droit au travail est une

des closes des pays signataires de la Convention de Genève – la région autonome du Kurdistan a offert à de nombreux réfugiés syriens une carte de séjour et un permis de travail.

Par ailleurs, les flux migratoires entrants ne peuvent pas être chiffrés compte tenu de l'importance de l'immigration illégale qui se fait à travers des frontières poreuses et par l'intermédiaire de systèmes de recrutements illégaux (cas du recrutement des travailleurs égyptiens en Jordanie). Pourtant, ces pays ont tous adopté une politique migratoire destinée à protéger le mieux possible leur marché du travail en réservant les secteurs d'embauche et les emplois les plus qualifiés à leurs propres ressortissants. Ainsi, des systèmes inspirés de la *kafala* s'imposent indistinctement à tous les étrangers qui désirent travailler et résider sur ces territoires. Seul un garant national, unique lien légal avec les autorités, peut fournir un permis de travail et une carte de séjour au migrant. En théorie, les flux sont contrôlés par l'intermédiaire des contrats de travail qui passent nécessairement par le ministère du travail de chaque pays mais aussi par le contrôle aux frontières d'Etats qui ont tous appliqué une politique stricte de visa (voir infra). Ce protectionnisme est renforcé par une série de mesures législatives destinées à protéger certains secteurs d'activités de la main d'œuvre étrangère. Ces politiques ont permis dans un premier temps de fermer administrativement certaines professions aux étrangers avant de les cantonner, dans un second temps, à quelques secteurs d'activités comme l'agriculture, le nettoyage, les services à la personne et le BTP. En réservant aux nationaux un nombre croissant de professions, ces Etats ont cherché à lutter contre un chômage socialement dévastateur en préservant un réservoir d'emplois pour leurs ressortissants. Le résultat de ces politiques d'importation sélective de main d'œuvre s'est traduit par une surreprésentation des travailleurs étrangers en fonction de leur nationalité et de leur sexe au sein de quelques professions particulières (Roussel, 2012). Parmi ces travailleurs, les migrants asiatiques sont toujours plus nombreux et viennent essentiellement des Philippines, du Sri-Lanka, d'Indonésie mais aussi du Bangladesh ou du Népal. Les emplois d'aide à domicile sont composés de femmes. Mais la main d'œuvre est également régionale lorsque le différentiel frontalier permet d'améliorer les salaires : cas des Syriens au Liban, des Egyptiens en Jordanie, des Turcs en Irak.

Au Liban, la crise syrienne a remis en cause de façon profonde la gestion de la question migratoire. L'immigration, outre la population syrienne présente au Liban (Chalcraft, 2009), notamment depuis le début en 2011 des conflits politiques en Syrie, s'est largement diversifiée dans les années 1990 aux lendemains de la guerre civile. Les migrations de travail sont officiellement très strictement encadrées. Jusqu'à la fin 2014 les Syriens bénéficiaient d'un régime migratoire particulier basé sur un accord de libre circulation entre les deux Etats. Cet accord a été abrogé fin 2014 face à l'arrivée d'un nombre très important de réfugiés syriens. Si aujourd'hui, le conflit en Syrie alimente à nouveau ce flux migratoire mêlant asile et recherche de travail, la main-d'œuvre étrangère non arabe prend une part active dans l'économie libanaise dans des secteurs peu qualifiés comme le bâtiment, le nettoyage, l'agriculture ou l'hôtellerie-restauration (Longuenesse, 2015).

Dans le paysage régional, la situation des territoires palestiniens est singulière. Suite aux Accords d'Oslo signés en 1993 l'Autorité (Nationale) Palestinienne (ANP) est créée et s'installe dans une partie des territoires palestiniens occupés en 1967, Plus de 200 000 Palestiniens de la diaspora, sont autorisés à s'installer en Cisjordanie et à Gaza avec leur famille afin de servir l'ANP, de concert avec la population locale, mais en général à des postes de cadres. Cette immigration demeure cependant sous contrôle d'Israël. Les Palestiniens "*returnees*" résident sous des statuts différents imposés par Israël qui leur donne des droits au séjour divers, allant de périodes courtes (1 à 3 mois) à des titres de résidence permanente. L'importante présence d'organisations internationales et d'ONG dans les territoires palestiniens, venus soutenir les Palestiniens dans leur transition vers l'indépendance, puis pour répondre à leurs besoins humanitaires dans le cadre de l'Intifada depuis 2000, s'est accompagnée par l'installation croissante de personnel expatrié, qui forment l'essentiel des étrangers en Cisjordanie et à Gaza, mais dont le nombre reste cependant très limité. Le conflit irakien en 2003 comme l'actuelle crise syrienne ont provoqué le départ forcé de dizaines de milliers de réfugiés palestiniens qui se sont installés dans les pays voisins (Syrie en 2003 et aujourd'hui Liban ou Jordanie) dans des situations très précaires sans possibilités pour ces derniers d'aller dans les territoires contrôlés par l'autorité palestinienne.

1.2. L'asile au Moyen-Orient.

La question de l'asile dans la région se pose dans un cadre a priori paradoxal. Alors que le Moyen-Orient accueille l'un des plus grands nombres de réfugiés dans le monde, les pays de la région n'ont pas développé de politiques d'asile propre et ne sont pas signataires des traités internationaux régissant le droit d'asile.

L'asile hors convention de Genève.

Au Moyen-Orient, ni la Jordanie, le Liban, l'Irak ou la Syrie, ne sont signataires de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. La catégorie des réfugiés - à l'exception des Palestiniens qui sont reconnus comme réfugiés dans l'Etat où ils ont leur résidence permanente - n'existe pas en tant que telle (Zaiotti, 2006). Il y a souvent une confusion dans le domaine des migrations forcées entre les catégories juridiques (réfugiés, demandeurs d'asile, etc.) et celles relatives à l'analyse de la migration. Si la plupart des États du Moyen-Orient n'ont pas de système d'asile à proprement parler, des procédures d'asile existent, mais elles sont développées par le HCR, comme le relève Michael Kagan : "*The systems that exist on the ground for refugees in the Middle East are essentially off the radar screen of conventional thinking in the field of international law because they rely on shifting responsibility from the state to the UN. The difference in the Middle East is that there are two relevant UN refugee agencies, UNRWA for Palestinians and UNHCR for non-Palestinians [...]*" (Kagan, 2011 : 9).

Le Liban et la Jordanie ont signé au début des années 2000 des *Memorandum of Understanding*, encadrant de façon très stricte les possibilités d'obtenir l'asile de façon durable sur leur territoire, et ce avant la crise syrienne. Ces pays se retrouvent donc dans une situation assez paradoxale d'accueillir plusieurs centaines de milliers de réfugiés syriens (sans compter les réfugiés palestiniens arrivés en 1948 et 1967, et les réfugiés irakiens depuis 1990), sans avoir fait évoluer leur législation de manière significative dans le domaine de l'asile. La réponse adoptée a été de remettre en cause les accords de circulation et/ou de limiter l'accès à leur territoire pour les Syriens, ce qui s'est transcrit par un durcissement des politiques migratoires. Les réfugiés sont *de facto* considérés comme des migrants temporaires par les pays d'accueil, avec des statuts leur interdisant l'accès au marché du travail et un accès limité aux services publics d'éducation et de santé. Ils se retrouvent relégués dans les quartiers périphériques des principales agglomérations de leur pays d'accueil. Ces marges urbaines se caractérisent par l'articulation spatiale de plusieurs populations migrantes venus des pays de la région ou d'Asie, des migrants et des déplacés internes et des réfugiés présents de longue date comme les palestiniens arrivés en deux grandes vagues en 1948 et 1967. On assiste le plus souvent à la mise en place d'une politique de visa sélective pour contrôler les flux de réfugiés. Cela a été le cas en Syrie en 2007 et en Jordanie en 2008 face à l'arrivée d'un nombre croissant d'Irakiens, ou plus récemment pour les Syriens qui se rendent également en Jordanie. La politique d'asile est donc subordonnée à la politique migratoire, l'accès au territoire étant tributaire de l'obtention préalable d'un visa qui bien souvent se fait au cas par cas, devenant du même coup un instrument discriminatoire.

Le cas à part de la Jordanie

La Jordanie s'affirme comme un pays d'accueil malgré elle. Voisine de la Palestine et d'Israël, de l'Irak et de la Syrie, les conflits, qui ont tour à tour secoué ces pays et qui continuent de les déstabiliser, sont à l'origine de nombreux mouvements de populations en direction du royaume jordanien. Depuis 1948, la Jordanie a été contrainte d'accueillir sur son sol déplacés, réfugiés ou ressortissants arabes (car tous n'ont pas le statut de réfugiés) dans des proportions telles que leur nombre dépasse aujourd'hui la population nationale jordanienne, ce qui en fait un cas particulier dans le monde. Si les Palestiniens constituent un phénomène à part, compte-tenu de l'ancienneté de leur présence et du fait qu'ils ont obtenu pour la plupart la citoyenneté jordanienne en 1949, la longévité du conflit irakien ainsi que la violence du conflit syrien sont à l'origine d'un afflux massif de ressortissants de ces deux pays sur le sol jordanien : leur nombre pourrait dépasser le million d'individus alors que tous ne sont pas enregistrés au HCR. Non signataire de la Convention de Genève ce qui exclut notamment les exilés syriens et irakiens du marché du travail légal, la Jordanie demeure cependant une terre hospitalière pour ces populations en exil ; le pays a maintenu plus de deux ans (mars 2011 - été 2013) ses frontières ouvertes aux Syriens jusqu'à un seuil jugé limite par les autorités. Car compte tenu de la pression démographique qu'ils exercent, le royaume hachémite doit faire face

localement à de graves problèmes qui se traduisent par la saturation de certaines infrastructures en matière de services comme celles dédiées à l'éducation et à la santé, qu'il tente de palier en demandant l'aide de la communauté internationale ou en limitant l'accès aux Syriens. De plus, l'accès au logement, à l'eau et à l'énergie viennent s'ajouter pour constituer une difficile équation à long terme. Depuis 2013, la Jordanie a choisi de renforcer militairement son contrôle à sa frontière nord et de la fermer presque totalement pour éviter l'afflux de nouveaux réfugiés. Depuis 2014, les autorités jordaniennes ont adopté de nouvelles restrictions à l'encontre des réfugiés syriens présents sur leur territoire dans le but de réduire leur nombre, mesures qui participent à l'élargissement de l'éventail législatif en matière de politique migratoire (non renouvellement de la carte de résidence pour les Syriens qui ne possèdent pas d'autorisation de sortie des camps ; retrait de l'accès gratuit aux soins de santé).

Conclusion.

La multiplicité des mouvements migratoires dans des contextes qui s'enchevêtrent de plus en plus rend difficile, voire illusoire, toutes classifications des acteurs migrants par catégories d'analyse ou bien encore selon des critères opérants à des fins décisionnelles – comme pour établir des politiques humanitaires (ONG ou agences internationales). Même bien outillées, les sciences sociales peinent à saisir des logiques d'acteurs toujours plus complexes, ce qui parfois fait naître des incompréhensions entre le milieu académique et celui des décideurs qui ont besoin de prospectives. Les migrants, pour certains biens informés, ne jouent-ils pas parfois avec des statuts juridiques flous et pas toujours reconnus par les autorités des pays d'accueil pour en même temps toucher l'aide humanitaire et en même temps recevoir un salaire ?

Plus globalement, les migrations régionales, qu'elles concernent ceux qui recherchent un emploi bien rémunéré ou ceux qui cherchent à fuir une situation de guerre (ou les deux en même temps), s'inscrivent pour partie dans une circulation ancienne qui remonte parfois à une époque où les frontières étatiques n'existaient pas encore. Ainsi, les habitants de la région ont une propension toute particulière à circuler d'un pays à l'autre pour, par exemple, anticiper des conflits. Nous noterons, à titre d'exemple, le cas des Syriens de Deraa et de sa région qui se sont « réfugiés » chez leurs proches en Jordanie le long de la frontière dès le début de la crise syrienne, sans jamais en avoir le statut. Pour éviter la répression du régime de Damas, des milliers d'entre eux ont quitté légalement leur pays par les postes frontaliers officiels syriens pour s'installer chez leurs proches jordaniens à quelques kilomètres de leur lieu de résidence. Durant des mois, aucun organisme ne recensa de réfugiés dans le royaume hachémite. Ces pratiques participent encore plus au brouillage des catégories et montrent la propension des habitants de la région à circuler le long de routes et en direction de points d'ancrage établis au cours d'une histoire longue.

Les politiques migratoires, y compris celles relatives à l'asile, sont le plus souvent le reflet des tensions géopolitiques à l'échelle régionale. Elles reposent sur une forte sélectivité des populations autorisées ou non à entrer sur le territoire de leur pays d'accueil, en les maintenant dans des statuts plus ou moins précaires. Les difficultés à accéder au marché du travail comme les contraintes liées à la précarité de leur installation dans un contexte d'assèchement de l'aide humanitaire poussent un nombre croissant de migrants, réfugiés ou non, à poursuivre leur parcours vers des pays tiers. L'Europe, les pays du Golfe, l'Amérique du Nord ou l'Australie sont les principales destinations vers lesquels ces derniers se dirigent. Ces migrations reposent en partie sur l'existence de diaspora anciennes et structurées comme c'est le cas pour les Libanais et les Palestiniens, ou des réseaux transnationaux à base familiale, ethnique ou confessionnelle pour des groupes entrés en migration plus récemment ou de façon moins massive. Ces réseaux, construits sur le long terme, sont réactivés en situation de conflit ou de difficultés économiques. Les migrations qui se sont développées suite aux révoltes récentes s'inscrivent dans ce schéma, renforçant la présence en diaspora de certains groupes minoritaires (comme les chrétiens d'Irak) ou discriminés (comme les Palestiniens de Syrie).

Bibliographie

Chalcraft, John (2009) *The invisible cage, Syrian migrant workers in Lebanon*, Stanford, California : Stanford University Press, 310 p.

Doraï, Kamel (2015) "Palestinian refugees and the current Syrian conflict: from settled refugees to stateless asylum seekers ?", *Allegralab* [blog de recherche], 27 février 2015, [En ligne] URL : <http://allegralaboratory.net/palestinian-refugees-and-the-current-syrian-conflict-from-settled-refugees-to-stateless-asylum-seekers/>, accédé le 5 mai 2014

Doraï, Kamel, Al Hussein, Jalal (2013) "La vulnérabilité des réfugiés palestiniens à la lumière de la crise syrienne", *Confluences Méditerranée*, n° 87 : 95-108.

Kagan, Michael (2011) "*We live in a country of UNHCR*" *The UN surrogate state and refugee policy in the Middle East*, UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), [En ligne] URL : <http://www.refworld.org/docid/4d8876db2.html>, accédé le 8 Mars 2015.

Longuenesse, Elisabeth (2015) "Travailleurs étrangers, réfugiés syriens et marché du travail", *Confluences Méditerranée*, n° 92 : 33-47. DOI : 10.3917/come.092.0033

Roussel, Cyril (2012) « Les migrations internationales de travail en Jordanie », *Les Carnets de l'Ifpo. La recherche en train de se faire à l'Institut français du Proche-Orient* (Hypotheses.org), 4 juin 2012. [En ligne] URL : <http://ifpo.hypotheses.org/3491>

Roussel, Cyril (2011) : *Les Druzes de Syrie. Territoire et mobilité*. Presses de l'Ifpo, Beyrouth, 263 p. [En ligne] URL : <http://ifpo.revues.org/1860>

Zaiotti, Ruben (2006) "Dealing with Non-Palestinian Refugees in the Middle East: Policies and Practices in an Uncertain Environment", *International Journal of Refugee Law*, vol. 18, n°2 : 333-353